



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-18

Objet : Avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-09-25/08

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le Décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le Décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire MFPP 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la circulaire RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU sa délibération n° 2019-12-18/06 adoptant le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-04-14/12 adoptant l'avenant n°1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2021-12-15/08 adoptant l'avenant n°2 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-04-13/03 adoptant l'avenant n°3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-06-22/08 adoptant l'avenant n°4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2022-12-21/08 adoptant l'avenant n°5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-06-28/08 adoptant l'avenant n°6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-09-27/12 adoptant l'avenant n°7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2023-11-22/05 adoptant l'avenant n°8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Délibération n° DEL-24-12-18-18

Objet : Avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-09-25/08

VU sa délibération n° 2024-02-07/06 adoptant l'avenant n°9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-04-03/03 adoptant l'avenant n°10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-06-26/13 adoptant l'avenant n°11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU sa délibération n° 2024-09-25/08 adoptant l'avenant n°12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 5 avril 2023,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 21 novembre 2024,

VU l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération,

VU l'avis, favorable à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024. ,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'annualisation du temps de travail des agents de la logistique du service Événementiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer de la liste des agents annualisés, le poste d'animateur référent handicap, ce poste ayant été transformé en poste de coordinateur éducatif des enfants à besoins particuliers et n'étant pas annualisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter le règlement sur les astreintes dans le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération n° 2024-09-25/08 en date du 25 septembre 2024 adoptant l'avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 32 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

ABROGE sa délibération n° 2024-09-25/08 en date du 25 septembre 2024, portant avenant n° 12 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° DEL-24-12-18-18

Objet : Avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-09-25/08

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 13 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

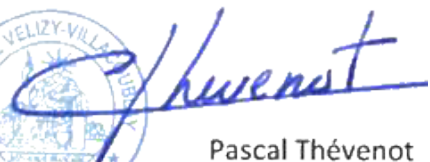
Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire